

Règlement et cahier des charges des championnats régionaux route en ligne ou en circuit des catégories :

Elites, Open 1 2 3, Access

Masters (à partir de 30 ans sauf Elites et Open 1), U23 H, U19 H , U17 H et U15 H

Particularités du championnat régional contre la montre individuel et par équipe.

1. Détails d'organisation

Les détails d'organisation sont repris au programme de l'épreuve et doivent indiquer :

- La liste des séries et catégories autorisées à participer,
- Le parcours de l'épreuve et son kilométrage, le nombre de tours et le kilométrage au tour, dans le respect des distances maximum autorisées pour ces 8 épreuves (12 titres):

Elites et Open 1/2 et U23 = 140 km

Open 3 et access = 130 km

Access = 80 km

Masters H 30 à 39 ans, H 40 à 49 ans = 100km

Masters H 50 à 59 ans, H 60 ans et + = 80km

Masters Dames 30 à 44 ans et D 45 ans et + = 60 km

U19 = 130 km

U17 = 80 km

U15 = 40 km

- Le lieu et heure d'ouverture de la permanence, retrait des dossards, réunion des directeurs sportifs, contrôle des braquets selon la catégorie,

- Le lieu et l'heure des départs, fictif et réel,

- Le lieu de l'arrivée,

- Les modalités du protocole,

- Le lieu du contrôle antidopage,

- La composition du collège des arbitres

2. Engagements et participation

- Le nombre maximum d'engagés ne peut être supérieur à 200 ou être limité à un nombre inférieur en fonction de la nature du circuit. Les championnats régionaux sont réservés aux licencié(e)s du Grand Est et de nationalité française.

- Les engagements se font sur le site fédéral (pas d'engagements sur place y compris pour les licencié(e)s du club organisateur).

Tout coureur bénéficiant de la double appartenance – outre-mer et métropole - doit fournir une autorisation de participation du Président régional du comité ayant délivré sa licence. A défaut le licencié ne sera pas autorisé à participer (art.1.1.018 de la règlementation fédérale). Ce même licencié ne peut prendre part à un seul championnat régional (outre-mer ou métropole).

- Suite à la décision de la Ligue du Cyclisme des Professionnels, les coureurs des équipes continentales UCI ne sont pas autorisés à participer.

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

Maison Départementale des Sports
4 rue Jean Mentelin – BP 95028 – 67035 Strasbourg Cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

3.Charges financières du comité régional

- La fourniture des maillots Champion Grand Est ainsi que les médailles des podiums.
- Mise à disposition de banderoles "Départ", "Arrivée", et autres publicitaires,
- Règlement des vacations des arbitres.

4.Charges financières de l'organisateur

- Les droits d'organisation et primes d'assurance
- La fourniture des dossards,
- Gerbe ou bouquet au vainqueur,
- 1 coupe à chaque podium,
- 1 véhicule Balai "Fin de course" sur les circuits supérieurs à 5 km,
- 1 à 2 véhicules pour un dépannage neutre avec un minimum de roues adaptées aux développements autorisés en fonction de la catégorie des concurrents (es) de l'épreuve,
- 3 véhicules « arbitres »
- 1 podium couvert placé face à la ligne d'arrivée,
- Speaker et sonorisation.
- Services de sécurité de l'épreuve (véhicule "ouverture de course", service médical conforme aux textes fédéraux selon le développement du circuit, signaleurs et motards, un barriérage de 50 m de part et d'autre de la ligne d'arrivée).

5.Itinéraire

- L'itinéraire doit être correctement signalé par fléchage "aérien". Le fléchage au sol est à proscrire ou doit disparaître dans les 48h, pour être en conformité avec les obligations administratives données.
- Le dernier kilomètre doit être indiqué de manière visible par une flamme rouge.
- Le nombre de tours restants à parcourir doit être indiqué à chaque passage sur la ligne et le dernier doit être annoncé par "la cloche".
- La ligne d'arrivée doit être située à l'extrémité d'une ligne droite et matérialisée par une peinture ou adhésif de couleur blanche sur toute la largeur de la chaussée.

6.Informations et dépannage

- L'ensemble des véhicules circulant à l'échelon course, d'une hauteur maximum de 1m66, doit être équipé de moyens radios récepteurs permettant de recevoir les informations des arbitres et de radio-course,
- Seuls les véhicules destinés aux arbitres doivent être équipés de radio émetteur-récepteur permettant la liaison entre chacun d'eux,
- Le dépannage des coureurs est réalisé, en plus des deux véhicules neutres de l'organisation, par 1 véhicule par club de plus de 6 coureurs à condition d'être conduit par un DS accompagné d'un mécano.

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

Maison Départementale des Sports
4 rue Jean Mentelin – BP 95028 – 67035 Strasbourg Cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

7. Remise des dossards et signature de la feuille d'émargement

- Les dossards (2 par concurrents) sont remis exclusivement par un membre du Jury des arbitres, après vérification des licences présentées par le concurrent. Cette vérification s'effectue à la permanence indiquée et aux horaires prévus sur le détail d'organisation. Une feuille d'émargement doit être prévue et recueillir la signature de chacun des partants. Le retrait des dossards est clos 15 minutes avant l'heure du départ de l'épreuve. Les dimensions du dossard ne doivent en aucun cas être modifiées par pliage ou découpage, sous peine de pénalités.

8. Réunion directeurs sportifs

- Afin de préciser l'aspect sportif, technique et particularités éventuelles du circuit, l'organisateur sous la présidence du Jury des arbitres, à l'issue de laquelle il est procédé au tirage de l'ordre des véhicules de dépannage dans le placement à l'échelon course,
- Le Club organisateur se verra attribuer le N° 1,
- Un premier tirage au sort se fera entre les autres DS présents à la réunion et ayant justifié du départ de 6 représentants minimum. A la suite les DS absents à la réunion ou regroupés par manque de concurrents confirmés au départ. Le premier véhicule sorti du tirage se verra donner le N° 2.

9. Direction de l'organisation

Le Directeur de l'organisation, licencié de la FFC, est responsable de son épreuve. Il assume la Direction Générale de l'épreuve aussi bien sur le plan de sa conformité avec la réglementation en vigueur que sur le plan administratif, financier et juridique vis-à-vis des autorités Publiques, des participants, officiels et spectateurs.

10. Collège des arbitres

Les membres du collège des arbitres sont désignés par la commission régionale du corps arbitral. Le président du jury assure la direction et le contrôle sportif de l'épreuve. Il attribue les fonctions à chacun des arbitres pour remplir les tâches qui leurs incombent suivant le règlement de l'épreuve. Le juge à l'arrivée est responsable des classements. Les décisions du collège des commissaires sont communiquées à l'organisateur qui en assure la diffusion. Selon la catégorie de l'épreuve, un contrôle des braquets doit être réalisé avant le départ de l'épreuve pour l'ensemble des participants, à son issue, l'ensemble des coureurs doit être dirigé sur la ligne de départ sans autorisation de s'en éloigner.

11. Suiveurs

Toutes les personnes présentes à l'échelon course sur l'épreuve (sauf les journalistes invités) doivent être licencié(e)s FFC.

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

Maison Départementale des Sports
4 rue Jean Mentelin – BP 95028 – 67035 Strasbourg Cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

12. Protocole

Les responsables de clubs doivent accompagner, dans les 15 minutes qui suivent l'arrivée de l'épreuve, les coureurs devant être présents à la cérémonie protocolaire selon les critères ci-dessous :

Maillot champion ou championne régional au vainqueur de l'épreuve + Médaille d'or et coupe.

Médaille d'argent au deuxième de l'épreuve.

Médaille de bronze au troisième de l'épreuve.

13. Contrôle anti-dopage et lutte contre la fraude technologique

L'organisateur doit mettre en place à proximité de l'arrivée un local conforme à la réglementation fédérale anti-dopage mais également un endroit pour effectuer des contrôles contre la fraude technologique.

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

Maison Départementale des Sports
4 rue Jean Mentelin – BP 95028 – 67035 Strasbourg Cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

14. Epreuves contre-la-montre Individuel

- Epreuves réservées aux licenciés du Grand Est et de nationalité Française à partir de U17.

- 9 titres sont décernés :

U15

U17

U19

U23

Séniors et

Masters H (40 à 49 ans, 50 à 59 ans et 60 ans et +)

Dames Masters (30 à 44 ans et 45 ans et +)

- La distance doit être conforme au règlement fédéral.

- Le jury des arbitres, désigné par la commission arbitrale régionale, est composé de 1 chronométreur et 4 arbitres.

- Il est souhaitable que chacun(e) des participant(e)s soit précédé d'une moto ouvreuse sur la totalité du parcours. L'ensemble des mesures de sécurité doit être le même pour chaque coureur.

- L'ordre de départ est fixé par tirage au sort le jeudi précédent l'épreuve et organisé par la commission de la route. Il sera consultable dès le vendredi matin suivant sur le site régional.

Dans chaque catégorie, les 3 premiers de l'année précédente partiront en dernier, dans le sens inverse de leur classement. Les participants présents sur le podium dans une catégorie inférieure l'année précédente, partiront avant ces derniers dans l'ordre inverse de leur classement.

- Le matériel spécifique au contre-la-montre sur les bicyclettes est autorisé dans les normes de la règlementation fédérale.

- Le changement de vélo à partir d'un véhicule suiveur est autorisé.

- Chaque coureur doit se présenter pour contrôle de son matériel, et braquets pour certaines catégories, 15 minutes avant son horaire de départ.

- Le ravitaillement est interdit.

- Le véhicule suiveur doit se tenir à au moins 10 mètres derrière le coureur, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur.

- En cas de problèmes mécaniques, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et le véhicule ne doit gêner quiconque.

- Un coureur qui est rejoint, n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape. Il doit observer un écart latéral de 2 mètres. Après 1 km, il doit se tenir à 25 mètres du coureur qui l'a dépassé.

- Le véhicule suiveur d'un coureur qui va être rattrapé doit, dès que la distance qui sépare les deux coureurs est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre concurrent.

- Le véhicule du coureur qui en rejoint un autre n'est autorisé à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres. Si cet écart se réduit le véhicule se placera derrière le 2^e coureur.

- Il est interdit de préparer ou tenir prêt hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné au coureur.

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

Maison Départementale des Sports
4 rue Jean Mentelin – BP 95028 – 67035 Strasbourg Cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

15. Epreuves contre-la-montre par équipe

-Championnat Grand Est par équipes U17 : ouvert aux hommes nés en 2008 et 2009 licenciés FFC, 6 coureurs d'un même comité départemental ou de 2 comités départementaux à condition que les comités n'AIENT pas plus de 4 U17 licenciés. Le temps est pris sur le 3ème coureur. Distance maxi : 30 km. Braquet libre

- Championnat Grand Est par équipes Féminines : ouvert aux dames nées à partir de 2007 licenciées FFC, 5 coureurs d'un même club ou d'un même département à condition que les clubs n'AIENT pas plus de 3 féminines licenciées. Le temps est pris sur le 3ème coureur. Distance maxi : 30 km. Braquet libre

-Championnat Grand Est par équipes U19 : ouvert aux hommes nés en 2006 et 2007 licenciés FFC, 5 coureurs d'un même club ou d'un même comité départemental. Le temps est pris sur le 3ème coureur. Distance maxi: 40 km. Braquet libre.

-Championnat Grand Est par équipes Séniors : ouvert aux hommes nés à partir de 2005 licenciés FFC, 5 coureurs d'un même club. Le temps est pris sur le 3ème coureur. Distance maxi: 40 km. Braquet libre.

- Le jury des arbitres est désigné par la commission arbitrale régionale, est composé de 1 chronométreurs et 4 arbitres.

- Il est souhaitable que chacune des équipes soit précédée d'une moto ouvreuse sur la totalité du parcours. L'ensemble des mesures de sécurité doit être le même pour chaque équipe.

- L'ordre de départ est fixé par tirage au sort le jeudi précédent l'épreuve et organisé par la commission de la route. Il sera consultable dès le vendredi matin suivant sur le site régional.

- Le matériel spécifique au contre-la-montre sur les bicyclettes est autorisé dans les normes de la règlementation fédérale sauf pour les cadets.

- Le changement de vélo à partir d'un véhicule suiveur est autorisé.

- Chaque coureur doit se présenter pour contrôle de son matériel, et braquets pour certaines catégories, 15 minutes avant son horaire de départ.

- Le ravitaillement est interdit.

- Le véhicule suiveur doit se tenir à au moins 10 mètres derrière son équipe, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur.

- En cas de problèmes mécaniques, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et le véhicule ne doit gêner quiconque.

- Une équipe qui est rejoints, n'est pas autorisée à mener, ni à profiter du sillage de l'équipe qui la rattrape. Elle doit observer un écart latéral de 2 mètres. Après 1 km, elle doit se tenir à 25 mètres de l'équipe qui l'a dépassée.

- Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rattrapé doit, dès que la distance qui sépare les deux équipes est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre équipe.

- Le véhicule de l'équipe qui en rejoints une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres. Si cet écart se réduit le véhicule se placera derrière la 2ème équipe.

- Il est interdit de préparer ou tenir prêt hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné au coureur.

16. Attribution des maillots des champions régionaux

- Afin de valoriser les participant(e)s, le titre et le maillot seront attribués, peu importe le nombre de participants.

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

Maison Départementale des Sports
4 rue Jean Mentelin – BP 95028 – 67035 Strasbourg Cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

ATTRIBUTION D'UNE EPREUVE OFFICIELLE "ROUTE"

Je soussigné (e) Mme, Mr

.....
représentant l'association affiliée à la FFC sous le nom de :

.....
déclare être l'organisateur de l'épreuve "Championnat Régional ":

- Nature de la catégorie de l'épreuve :

.....
- Date : / /

- Lieu d'organisation :

.....
- Nombre de tours prévus : Distance d'un tour :
Distance totale :

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges lié à cette organisation suite à sa réception en date du / /

Fait à , le / /

Signature et cachet du club organisateur

Bon pour accord

Le Président de la commission de la route

Le Président du Comité Départemental

Le Président du Comité Régional

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

Maison Départementale des Sports
4 rue Jean Mentelin – BP 95028 – 67035 Strasbourg Cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr